



Titre de la politique : Mise en candidature des membres du conseil

Numéro : PG-2m

Type de politique : Processus de gouvernance

Date d'approbation : 13 novembre 2012

Surveillance : juin

Date de révision : 11 mai 2022

Pour assurer un conseil fort, diversifié et productif, la politique suivante guidera le processus de mise en candidature et la sélection pour les membres du conseil.

À chaque année, le conseil doit choisir la date de l'Assemblée générale annuelle de l'année et former un comité de sélection. Pour assurer une transparence et éviter toute apparence de conflit d'intérêt, seuls les membres qui ne seront pas des candidats à l'assemblée générale peuvent siéger à ce comité de sélection.

Processus de mise en candidature

L'ouverture de la période de mises en candidature pour les postes vacants se fait vingt-huit (28) jours avant l'assemblée générale par l'envoi d'un avis par écrit expliquant les procédures d'élections, accompagné d'un formulaire de mise en candidature dans le réseau de l'ACFO du grand Sudbury et aux médias. La période de mise en candidature est de quatorze (14) jours et se termine quatorze (14) jours avant l'Assemblée générale.

Tout individu qui sollicite un poste au conseil doit :

- a) répondre aux critères d'admissibilité ;
- b) être proposé et appuyé par deux membres de notre communauté ;
- c) avant la date de fermeture de la période de mise en candidature, faire parvenir à la direction générale de l'ACFO du grand Sudbury le formulaire de mise en candidature, dûment complété et signé.

Si le formulaire de mise en candidature est reçu en retard, ou si le formulaire n'est pas dûment complété ou si le candidat ne répond pas aux critères d'admissibilité, la mise en candidature ne sera pas remise au comité de sélection.

Critère d'admissibilité

- être de citoyenneté canadienne ou de résidence permanente au Canada ;
- résider la région desservi par l'ACFO du grand Sudbury ;
- s'exprimer aisément en français
- avoir au moins dix-huit (18) ans à la date de son élection ou de sa nomination ;
- être sain d'esprit ;
- adhérer à la vision, mission et mandat de l'ACFO du grand Sudbury ;
- adhérer au code de conduite des administrateurs ;

L'ACFO du grand Sudbury

- ne pas être un failli, avoir fait une cession autorisée de ses biens au profit de ses créanciers ou avoir été déclaré insolvable par un tribunal compétent au moment de son élection, de sa nomination ou subséquemment ;

Formulaire de mise en candidature

Le formulaire de mise en candidature, envoyé avec l'avis, doit contenir, au minimum, les sections suivantes :

- a) candidat – nom, coordonnées et signature ;
- b) compétences et expertises ;
- c) proposeur - nom, coordonnées et signature ;
- d) appuieur - nom, coordonnées et signature.

Processus de sélection

Le comité de sélection doit se rencontrer une fois que les mises en candidature sont reçues. Le comité de sélection se réserve le droit de passer en entrevue, à sa discrétion, les candidats retenus. Le comité doit évaluer les questions suivantes :

- le candidat rencontre-t-il tous les critères d'admissibilité ? ;
- le candidat, par ses actions, adhère-t-il à la vision, mission, et mandat de l'ACFO du grand Sudbury ? ;
- le candidat apporte-t-il une ou des compétences ou connaissances qui n'existent pas déjà au conseil ? ;
- les compétences ou connaissances du candidat pourront-ils aider à l'ACFO à réaliser ses projets prioritaires du plan stratégique ? ;
- est-ce qu'il y a un surplus de représentation de la part d'un organisme ou d'une institution ?
- est-ce que le candidat peut démontrer sa compréhension du code de conduite

Une fois que le comité de sélection a fait son choix sur les candidatures, le conseil est avisé de la liste complète des candidatures et de la liste des candidats retenus. Le conseil a vingt-quatre (24) heures pour commenter sur la liste de candidats mise d'avant par le comité de sélection. Une fois que la période de révision du conseil est terminée, les membres du comité communiquent avec les candidats pour leur indiquer si leur candidature a été retenue.

Validation

La liste de candidats retenus est présentée à l'Assemblée générale et l'assemblée vote pour entériner la décision du conseil.